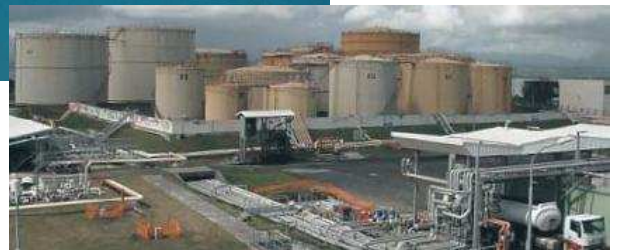


PRST 2

Plan Régional Santé au Travail de Guyane

2011-2014



*“Le sage ne s'afflige jamais des maux présents,
mais emploie le présent pour en prévenir d'autres ”*

William Shakespeare

SOMMAIRE

<u>Editorial</u>	4
<u>La prévention, une histoire humaine</u>	4
<u>Le plan national : PST 2</u>	5
Les constats	7
Les enjeux du PST 2	8
Les objectifs du PST 2	9
<u>Le Plan Régional : PRST 2</u>	10
Le PRST 1	10
Le PRST 2	10
<i>Enjeux et objectifs du PRST 2</i>	10
<i>La construction du PRST 2</i>	12
<i>Les actions du PRST 2</i>	13
<i>Le suivi au niveau régional et national</i>	14
<u>Les actions du PRST 2</u>	15

Liste des schémas et graphiques

<u>Figure 1</u> : Évolution des AT et MP de 2001 à 2009	7
<u>Figure 2</u> : Évolution des AT et MP mortels de 2001 à 2009	8
<u>Figure3</u> : Schéma de construction du PRST	12

Editorial

« Lancé en 2005, le premier Plan Santé au Travail a marqué une réelle volonté de l'état de faire de la santé au travail une de ses priorités. Le PST 1 a constitué une avancée pour le développement de la politique de santé au travail.

Décliné au niveau régional, le Plan Régional Santé au Travail a permis de 2007 à 2010, d'engager des actions afin d'améliorer les conditions de travail.

Réunissant les acteurs de la Prévention de la région Guyane comme la CGSS, l'ARACT le Service de Santé au Travail ou la Direction du Travail, le PRST 2007-2009 a permis de mener des actions à destination des employeurs et salariés afin de les sensibiliser, les informer et les aider dans la démarche de prévention des risques.

La prévention des accidents et maladies professionnels est une condition de progrès économique et social. Aussi cette dynamique doit être poursuivie et renforcée afin d'améliorer le bien-être des salariés et la compétitivité des entreprises.

La construction du nouveau Plan National Santé au Travail a associé non seulement les administrations concernées mais également les organismes de prévention et l'ensemble des partenaires sociaux afin qu'il soit le socle de la démarche de prévention pour les années à venir.

Adapté au contexte local, le second Plan Régional Santé au Travail 2011-2014 (PRST 2) est le fruit d'une large concertation avec les acteurs de la prévention. Les partenaires sociaux ont également été consultés pour que ce document de travail soit en cohérence avec les besoins du terrain.

Ce plan aura pour objectifs de répondre aux besoins du terrain, de développer les échanges entre les acteurs de la prévention, de mener des actions communes ou complémentaires sur des problématiques santé sécurité et d'avoir une cohérence avec les autres plans régionaux comme le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Assurant la continuité des efforts déjà menés ces dernières années, ce PRST 2 sera également un nouvel élan dans la recherche de la connaissance en santé au travail, ainsi que dans la sensibilisation et l'information des travailleurs afin de préserver leur intégrité physique et psychique. »

M. TAHRI Hartmann.

Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

La prévention, une histoire humaine

C'est dans le Deutéronome que l'on trouve la première mesure de protection collective connue "... tu établiras une balustrade autour de ton toit...". Au 4^{ème} siècle avant J.C Hippocrate décrit le saturnisme. En 1688, Vauban établit des préconisations pour le "transport et remuement des terres"...

Tout au long de l'Histoire de l'humanité, on découvre ainsi des prises de conscience des risques liés au travail, conduisant parfois à l'élaboration de mesures de prévention.

Mais c'est la publication en 1840, du rapport VILLERME sur l'état physique et mental des ouvriers qui va déclencher une véritable prise de conscience des conditions de vie et de travail des ouvriers, et conduire à l'adoption de la première loi sociale (22 mars 1841) en France ; puis en 1892 à la création du corps de l'Inspection du Travail.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, sont créés les services médicaux du travail (1946) ainsi que les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) en 1947.

Pendant plus de deux décennies les préoccupations porteront sur la sécurité dont l'amélioration est directement liée à l'évolution des technologies ; et c'est avec la Loi du 27 décembre 1973 qu'apparaît officiellement la notion de conditions de travail qui inclue les aspects psychologiques, humains et organisationnels. Les CHS deviendront CHSCT en 1982 avec un champ de compétences élargi aux conditions de travail.

Parallèlement et conjointement à l'évolution réglementaire, des voies nouvelles en matière de prévention ont été ouvertes (CRAM avec l'aide de la CNAMTS et de l'INRS), faisant évoluer l'analyse de l'accident des années cinquante - recherche de la cause principale - à la pluralité des causes, à la notion de facteurs potentiels d'accident et à considérer une situation de travail comme un système complexe ; et ainsi passer successivement d'une prévention technique et corrective à une prévention intégrée, pour aboutir à une stratégie de maîtrise des risques visant à rendre acceptables les risques qu'il est impossible de supprimer.

2011 : mais l'Histoire continue...

M. DUMONT DAYOT Philippe

Directeur Général des Caisse Général de Sécurité Sociale

Glossaire :

- ACD : **A**gent **C**himique **D**angereux
- ARACT : **A**ssociation **R**égionale de l'**A**mélioration des **C**onditions de **T**ravail
- AT : **A**ccident de **T**ravail
- BTP : **B**âtiment, **T**ravaux **P**ublic
- CNAMTS : **C**aisse **N**ationale d'**A**ssurance **M**aladie des **T**ravailleurs **S**alariés
- CARSAT : **C**aisse d'**A**ssurance **R**etraite et de la **S**anté au **T**ravail
- CCPP : **C**entre de **C**onsultation en **P**athologie **P**rofessionnelles
- CGSS : **C**aisse **G**énérale de **S**écurité **S**ociale
- CHAR : **C**entre **H**ospitalier **A**ndrée **R**OSEMON
- CHSCT : **C**omité d'**H**giène, de **S**écurité et des **C**onditions de **T**ravail
- CISTC : **C**entre **I**nterprofessionnel de **S**anté au **T**ravail de **C**ayenne
- CMR : **C**ancérigène, **M**utagène, **R**eprotoxique
- COCT : **C**onseil d'**O**rientation sur les **C**onditions de **T**ravail
- CSPS : **C**oordonnateur de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté
- DIECCTE : **D**irection des **E**ntreprises, de la **C**oncurrence, de la **C**onsommation, du **T**ravail
et de l'**E**mloi
- DP : **D**élégué du **P**ersonnel
- DTEFP : **D**irection du **T**ravail, de l'**E**mloi et de la **F**ormation **P**rofessionnelle
- DUERP : **D**ocument **U**nique d'**E**valuation des **R**isques **P**rofessionnelles
- ET : **E**quipement de **T**ravail
- EPI : **E**quipement de **P**rotection **I**ndividuel
- INRS : **I**nstitut **N**ational de **R**echerche et de **S**écurité
- IPRP : **I**ntervenants **P**révention des **R**isques **P**rofessionnels
- IRP : **I**nstance **R**épresentative du **P**ersonnel
- MOE : **M**âitre d'**C**œuvre
- MOA : **M**âitre d'**O**uvrage
- MP : **M**aladie **P**rofessionnelle
- PME : **P**etites et **M**oyennes **E**ntreprises
- PRSE : **P**lan **R**égional **S**anté **E**nvironnement
- PRST : **P**lan **R**égional **S**anté au **T**ravail
- PST : **P**lan **S**anté au **T**ravail (national)
- RPS : **R**isque **P**sycho-**S**ociaux
- SST : **S**ervice de **S**anté au **T**ravail
- STKOG : **S**ervice interentreprises de **S**anté au **T**ravail de **K**ourou et **O**uest **G**uyane
- TMS : **T**rouble **M**usculo-**S**quelettique
- TPE : **T**rès **P**etites **E**ntreprises

Le plan national : le PST 2

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est l'un des fondements de notre système de protection sociale et de relations professionnelles. C'est une condition du progrès économique et social.

Le premier Plan Santé au Travail 2005-2009 avait pour objectif affiché de réformer le dispositif national de prévention des risques professionnels. Il a ainsi permis de donner une visibilité politique aux objectifs publics en matière de santé et de sécurité au travail. En affichant des priorités claires, en renforçant les moyens d'intervention de l'administration du travail et en particulier de l'inspection du travail, en développant la connaissance et l'évaluation des risques professionnels, ce plan a constitué une avancée pour le développement de la politique de santé au travail.

Cet élan doit être poursuivi et renforcé. L'objectif de développement de la santé et du bien-être au travail, et d'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu majeur pour notre politique sociale dans les années à venir.

Sur la méthode, il faut souligner que les efforts de l'Etat sont aujourd'hui rationalisés par la mise en place d'un certain nombre de plans pluriannuels qui structurent de manière plus efficace l'action publique.

C'est très naturellement que le nouveau Plan Santé au Travail s'inscrit dans cette démarche :

- en recherchant des synergies avec l'ensemble de ces plans et avec les conventions de gestion et les contrats de progrès des organismes de sécurité sociale, notamment la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2009-2012 AT-MP, et des autres acteurs institutionnels de la prévention ;
- en mobilisant les organisations professionnelles et syndicales ;
- en plaçant les entreprises - chefs d'entreprise et cadres dirigeants, salariés et institutions représentatives du personnel, au centre de la stratégie qu'il décline.

Sur la méthode encore, la démarche d'élaboration de ce PST2 a été largement participative puisqu'elle a associé, de l'été 2009 au début d'année 2010, non seulement les administrations concernées mais également les organismes de

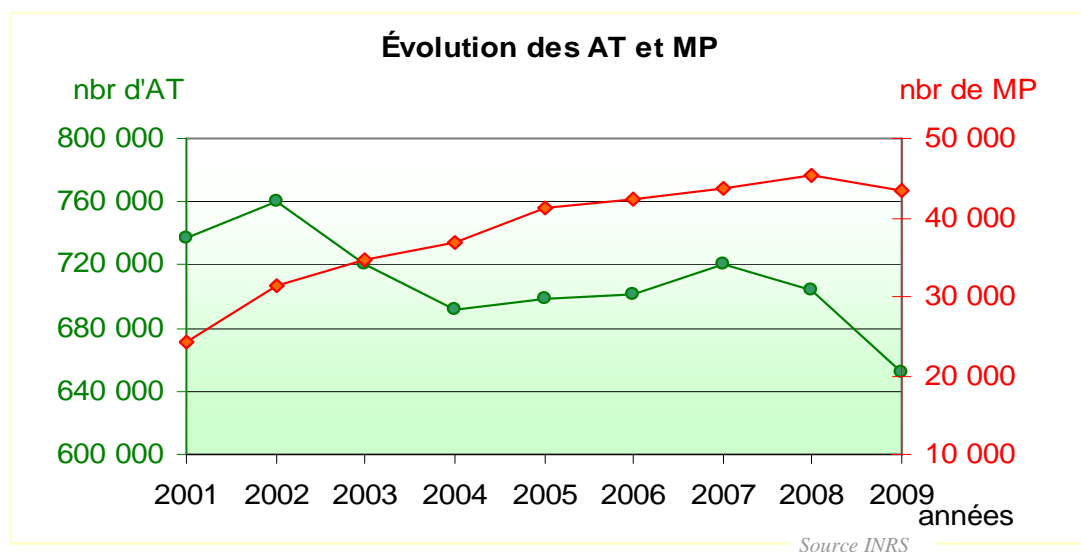
prévention et l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (le COCT).

Les constats

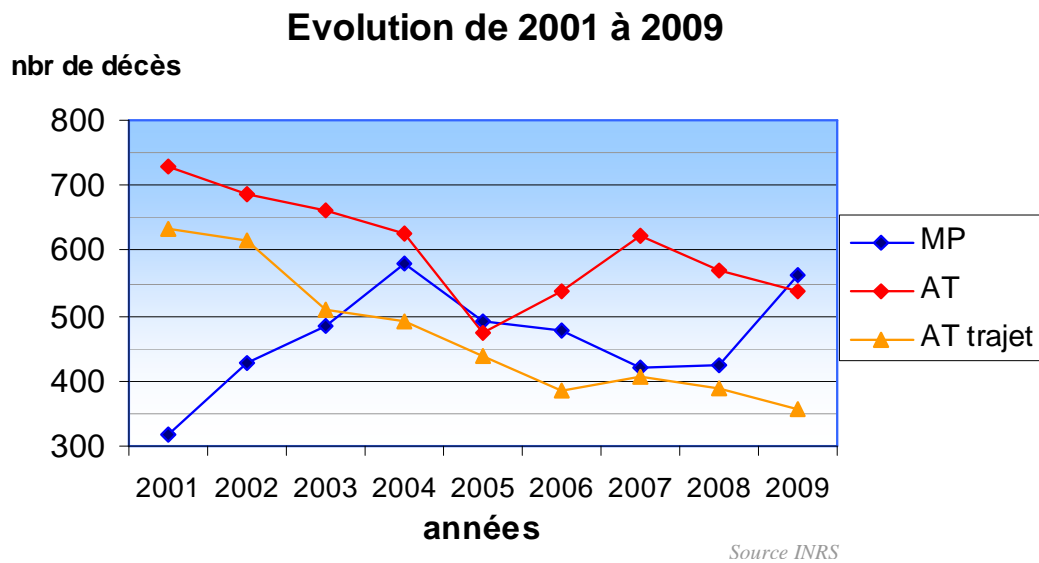
Des progrès indéniables ont été accomplis en matière de santé et de sécurité au travail au cours de ces 10 dernières années. Le nombre de personnes, victimes d'un accident de travail, diminue progressivement chaque année mais reste encore trop élevé. A contrario, le nombre de Maladies Professionnelles augmente annuellement.

C'est pourquoi, nous ne devons pas relâcher notre effort car certains chiffres ne sont pas acceptables :

- ✎ le nombre des accidents du travail avec arrêt stagne à un niveau trop élevé d'environ 680 000 par an (dont plus de 44 000 accidents graves) ;
- ✎ pour le seul régime général, les maladies professionnelles ne cessent d'augmenter, on en a compté plus de 49 000 en 2009 ;



- ✎ en 2009, nous sommes à 538 décès dus à un AT, soit une baisse d'environ 26% de décédés entre 2002 et 2009. Mais c'est encore plus d'une personne par jour qui ne rentre pas à la maison après une journée de travail ;
- ✎ en 2009, nous avons eu 564 personnes décédées dus à une MP, soit une augmentation de 14% entre 2002 et 2008 et de 32% entre 2008 et 2009 ;



- ✎ environ 55 % des accidents mortels du travail des salariés du régime général sont des accidents de la route ;
- ✎ plus de 13 % de la population active est aujourd'hui exposée à au moins un agent cancérigène ;
- ✎ trop d'avis d'inaptitude débouchent sur un licenciement.

Les enjeux du PST2

Fort de ces constats, il apparaît évident que le combat pour l'emploi engagé du fait du ralentissement économique conjoncturel doit aller de pair avec la volonté commune de tout faire pour assurer à chacun la préservation de son intégrité physique et psychique, son bien être au travail, et le bénéfice de conditions de travail de qualité.

Cette promotion de la qualité des emplois doit être un axe prioritaire de notre politique sociale. Le gouvernement y accorde d'autant plus d'importance que la santé au travail et l'amélioration des conditions de travail sont tout à la fois une clef de la performance économique et sociale et de la compétitivité, une exigence pour le recrutement et le développement de l'emploi dans certains secteurs professionnels, enfin une condition du maintien en activité des salariés les plus âgés et de la valorisation de leur expérience.

La prévention des risques professionnels est également un facteur clé d'efficacité économique et de compétitivité pour les entreprises.

Ce nouveau plan doit s'inscrire dans un contexte plus général qui suppose :

- ▀ de traduire la stratégie européenne de santé au travail communautaire 2007-2012 qui pose notamment le principe d'une réduction de 25% du taux d'incidence global des accidents du travail ;
- ▀ de mettre en œuvre dans les plus brefs délais possibles les règlements protecteurs de la santé des salariés (à commencer par les dispositifs Reach et CLP) ;
- ▀ de renforcer notre réactivité face au développement de certains risques, comme les risques psycho-sociaux (pour lesquels un plan d'urgence a été mis en place) ou à la menace de risques émergents, notamment les risques chimiques.

Les objectifs du PST 2

Le PST 2 doit avoir, pour les prochaines années, deux objectifs majeurs :

- **Diminuer les expositions aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;**
- **Développer une politique de prévention active** contre des risques clairement identifiés et au profit des secteurs professionnels ou des publics les plus sensibles.

Le PST 2 se caractérise par la volonté d'accentuer fortement l'amélioration des conditions de travail, notamment pour les entreprises de moins de 200 salariés, pour les travailleurs fragilisés en raison de leur situation de travail (intérim, sous-traitance, ...) ou encore face à des risques émergents ou à des mutations technologiques.

Le développement de la santé et la sécurité au travail passe par la mise en œuvre d'actions visant à prévenir les risques professionnels et le mal être au travail, à réduire les accidents et maladies professionnels, à prévenir la pénibilité, l'usure prématurée due au travail et la dégradation de la santé ainsi que leurs conséquences en termes de désinsertion professionnelle ou de départ précoces.

Dans ce but, quatre axes d'intervention majeurs ont été identifiés :

- Développer la production de **la recherche et de la connaissance** en santé au travail dans des conditions de pérennité, de visibilité et de rigueur scientifique, et en assurer la diffusion opérationnelle, jusqu'aux entreprises et à leurs salariés.
- Développer les actions de prévention des risques professionnels, en particulier des **risques psycho-sociaux**, du **risque chimique**, notamment CMR et neurotoxiques, et des **troubles musculo-squelettiques**.
- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention, en s'attachant tout particulièrement aux **entreprises de 11 à 49 salariés**, souvent dépourvues de représentation du personnel, mieux les informer des enjeux de la prévention et leur procurer les outils indispensables.
- Assurer, au travers de la mise en œuvre de **la réforme des services de santé au travail**, la place de ces acteurs dans la stratégie de prévention, et renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires, tant au niveau national que dans les régions.

Le PST 2 redynamise l'élan engagé depuis plusieurs années en poursuivant les efforts déjà menés mais également en adaptant ses orientations afin de répondre aux problématiques actuelles.

Ce Plan s'inscrit dans une démarche cohérente recherchant des synergies avec l'ensemble des plans de santé publique, notamment le Plan Cancer 2, le Plan national Santé Environnement.

Le Plan Régional : PRST 2

Le PRST 1

Le premier Plan Régional Santé au Travail s'est déroulé de 2007 à 2009. Comportant 17 actions pilotées souvent en commun par les services de la

DIECCTE, anciennement DTEFP, de la CGSS et des Services de Santé au Travail, 12 actions ont été menées :

- ✦ Le forum des CHSCT réunissant les secrétaires et présidents des CHSCT de la Guyane et les rencontres médicales ont été mis en place annuellement et ce depuis 2007. À chaque évènement, un thème dans le domaine de la santé et la sécurité au travail est présenté aux professionnels ;
- ✦ Différentes communications en directions des entreprises ont été réalisées sur différents thèmes (la substitution des CMR, les risques dus à l'exposition au bois, les risques dans le BTP, le risque routier, le repérage de l'amiante) et sous différentes formes de diffusions (réunion, brochures, lettres d'information) ;
- ✦ Avec le concours des médecins du travail, la Direction du Travail a réalisé, en 2008, une enquête (avec près de 900 questionnaires exploités) permettant de donner une photographie de l'état de santé des travailleurs en Guyane ainsi que des orientations de travail en terme de prévention des risques professionnels.

Le PRST 2

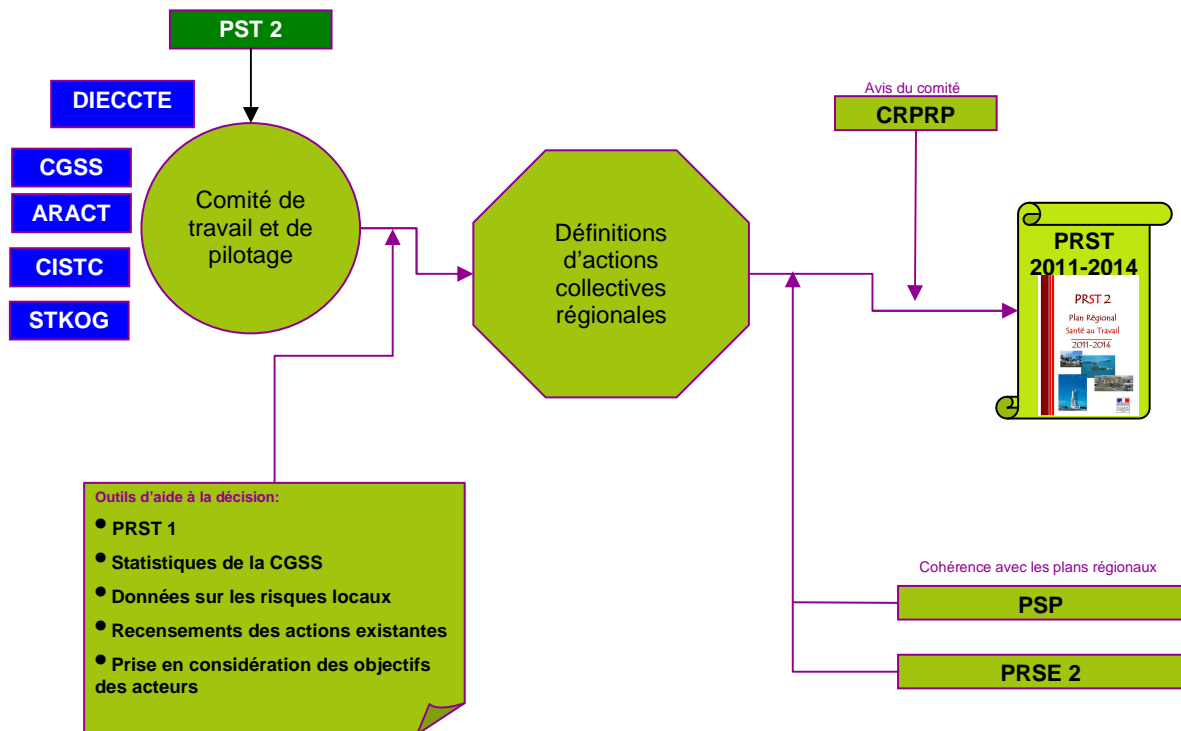
Enjeux et objectif du PRST 2

Le PST est composé de 4 axes se déclinant en 14 objectifs et 36 actions. Une attention particulière a été apportée par la Direction Général du Travail en partenariat avec la CNAMTS. Afin d'identifier au niveau national, des risques et des secteurs d'activité prioritaires, base de la politique de prévention. Certaines de ces actions ne trouvent écho qu'au niveau national, d'autres sont inappropriés à la Guyane.

Au travers de la politique régionale d'amélioration des conditions de travail, nous souhaitons répondre aux attentes nationales tout en adaptant nos actions aux spécificités de la Guyane.

La construction du PRST 2

Le PRST 2010-2014 se doit d'être un outil essentiel de la politique de prévention menée par l'ensemble des acteurs de la Guyane.



Comme en 2008, une large concertation a été mise en place avec les différents acteurs de la prévention des risques professionnels. Dès le mois de mars 2010, lorsque les grandes lignes du PST 2 ont été connues, le Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) de la Guyane a été réuni pour présenter ces axes aux partenaires sociaux et recueillir leurs suggestions.

Par la suite la DIECCTE en charge de l'élaboration du PRST 2011-2014, a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois pour élaborer le plan régional santé travail deuxième du nom. Il est constitué par :

- ✎ le pôle travail de la DIECCTE ;
- ✎ la direction des risques professionnels de la CGSS ;
- ✎ les Services de Santé au Travail : le Service Interentreprises de Santé au Travail de Kourou et Ouest Guyane (STKOG) et le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne (CISTC), (administration et médecins du travail) ;

- ▮ l'Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (l'ARACT).

Un travail d'échange des objectifs et des actions - en cours ou à venir - de chacun des membres du comité de travail a mis en évidence les préoccupations communes de la santé et la sécurité des travailleurs. Ainsi les actions présentées dans ce PRST 2 sont le fruit de cette concertation afin d'associer efficacité et résultat.

Les objectifs propres à chacun ont un but commun : **préserver l'intégrité physique et mentale du travailleur.**

Ce plan a ensuite fait l'objet d'une réunion de travail du CRPRP, présidé par le préfet ou son suppléant le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Le CRPRP est composé de :

- ▮ Collège des administrations ; DIECCTE, DEAL, ARS
- ▮ Collège paritaire des partenaires sociaux (patronales et salariales)
- ▮ Collège des préventeurs
- ▮ Collège des personnes qualifiées

Les membres du comité de travail sont également tous membres du CRPRP.

Les actions du PRST 2

Le plan Régional reprend les grands axes du plan national et s'inscrit dans la continuité du PRST 1. Certaines actions comme le forum des CHSCT sont des réussites depuis 4 ans et seront maintenues dans ce nouveau plan. De nouvelles perspectives sont également abordées en fonction des considérations locales.

Les grands axes de ce PRST 2 se regroupent en 14 fiches actions abordant différents risques comme le risque chimique (CMR, produits phytosanitaires, poussières de bois, amiantes), les risques psychosociaux, le risque de TMS, mais également le secteur d'activité du BTP, les Instances Représentatives du Personnel (IRP), les populations vulnérables (intérimaires. Très Petites entreprises (TPE), jeunes travailleurs, seniors, ...).

C'est ainsi que 37 actions seront menées ces 4 prochaines années en associant l'information, (différents supports d'information, de communication et de sensibilisation), mais également des contrôles. Il est possible de constater que certaines actions auraient pu apparaître dans plusieurs thèmes. Les thèmes choisis pour regrouper ces actions correspondent aussi à différentes approches possibles de la prévention des risques.

Le suivi au niveau régional et national

Le Comité de travail constitué pour réaliser le PRST, sera également le Comité de pilotage. Sous la direction de la DIECCTE, les membres du comité se réuniront régulièrement afin de faire un état d'avancement et un retour d'expérience des actions menées et de faire évoluer le PRST 2 selon les besoins. En effet, le PRST est un outil de travail qui n'est pas figé. Tout au long de ces 4 années, le plan sera révisé pour répondre à la réalité du terrain en s'étoffant d'éventuelles actions.

Chaque action est piloté par un membre du comité qui doit, lorsque l'action est clôturée ou en fin d'année si celle-ci est engagée, faire un rapport synthétique de l'activité agrémenté d'indicateurs. Ce rapport sera présenté au CRPRP.

Le CRPRP sera quant à lui, réuni annuellement par le Directeur de la DIECCTE afin de présenter les travaux réalisés ainsi que les éventuelles modifications ou apports faits pour améliorer le PRST 2.

Au niveau national, un comité de pilotage, présidé par le directeur général du travail ou son représentant assure le suivi des actions à partir des indicateurs, propose des adaptations et définit des priorités annuelles. C'est pourquoi, une remontée périodique de l'état d'avancement sera faite par la DIECCTE de Guyane à la DGT.

Le Comité de suivi national qui correspond au comité permanent du COCT, sera régulièrement informé de l'état d'avancement du PST 2.

Les actions du PRST 2

SOMMAIRE

Fiche action N°1 : INCITER LES ENTREPRISES A RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS CMR ET ACD p18

1. Réaliser des actions de contrôles orientés ACD, en particulier les CMR
2. Réaliser des Fiches CMR
3. Sensibiliser les administrations à la réalisation du Dossier Technique « Amiante »

Fiche action N°2 : AMÉLIORER LE RESPECT DES RÈGLES DE SANTÉ SÉCURITÉ DANS LE BTP p20

4. Réaliser des actions régionales « coup de poing » concernant le travail en hauteur et les risques associés
5. Réaliser une information aux acteurs du BTP (MOA - MOE - CSPS)
6. Elaborer et diffuser un livret BTP aux nouveaux arrivants dans le BTP

Fiche action N°3 : PROMOUVOIR LE RÔLE DES IRP AU SEIN DES ENTREPRISES P22

7. Pérenniser le forum des CHSCT
8. Développer la mise en place de Délégués du Personnel dans les PME/TPE
9. Evaluer la qualité des formations délivrées aux membres du CHSCT
10. Former les présidents de CHSCT

Fiche action N°4 : FAIRE DU DUERP UN OUTIL DE PRÉVENTION AU SEIN DES PME P25

11. Généraliser la réalisation des fiches entreprises
12. Contrôler la réalisation, la tenue à jour et la pertinence du DUERP
13. Accompagner à la réalisation du DUERP : diffusion d'une boîte à outil DUERP

Fiche action N°5 : RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AUX RISQUES ROUTIERS P27

14. Améliorer le niveau de sécurité des VUL
15. Animer un Club Sécurité routière d'entreprises

Fiche action N°6 : RENFORCER LA PRÉVENTION FACE AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX P29

16. Diffuser une information en direction des entreprises
17. Mettre en place un Centre de Consultations en Pathologies Professionnelles (CCPP)
18. Réaliser des réunions d'échange sur la souffrance au travail

- Fiche action N°7 : RENFORCER LA PRÉVENTION FACE AUX TMS** P31
19. Réaliser des enquêtes sectorielles sur les TMS
 20. Réduire le risque de TMS dans la grande distribution
- Fiche action N°8 : DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA FORMATION DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION** P33
21. Participer à des formations Inter-DOM des agents de l'Inspection du Travail
 22. Outiller les agents pour contrôler les équipements de travail ou EPI
 23. Assurer la veille règlementaire auprès des agents de l'Inspection du Travail
 24. Développer les compétences en prévention des acteurs de l'entreprise
 25. Organiser la Semaine de la Qualité de Vie au Travail
- Fiche action N°9 : ETABLIR DES RESEAUX POUR DIFFUSER LES MESSAGES DE PRÉVENTION** P36
26. Etablir un réseau avec les chambres consulaires pour diffuser des messages de prévention
 27. Réaliser des réunions de restitution post-campagnes nationales de contrôle
 28. Réaliser une réunion annuelle de l'IT, CGSS, SST en présence du Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'œuvre
 29. Développer les échanges entre l'ARS, la DEAL et la DIECCTE
- Fiche action N°10 : LES SITES INTERNET D'INFORMATION** P39
30. Promouvoir les sites internet d'information
- Fiche action N°11 : PRENDRE EN COMPTE DES POPULATIONS VULNÉRABLES** P40
31. Favoriser le développement de la prévention des risques professionnels dans l'enseignement technique et professionnel
 32. Rappeler les obligations réglementaires concernant les jeunes travailleurs
 33. Mieux connaître la situation senior / santé / travail dans les entreprises
- Fiche action N°12 : ASSURER UN SUIVI PERENNE DE LA MISE EN PLACE DU PRST 2** P42
34. Animer le CRPRP et le comité de pilotage

FICHE ACTION N°1 : INCITER LES ENTREPRISES A RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS CMR ET ACD

De nombreuses pathologies sont associées à l'exposition de substances dangereuses. Les atteintes allergiques les plus souvent rencontrées au niveau professionnel sont les allergies cutanées (eczéma et urticaire) et les allergies respiratoires (rhinite et asthme).

Par ailleurs, entre 4 et 8,5% des cancers sont d'origine professionnelle. 13,5% de la population active (soit plus de 2 millions de salariés) aurait été exposée à au moins un agent cancérigène sur le lieu de travail. 4,8 millions de tonnes de substances CMR ont été utilisées en France en 2005.

Un effort reste à accomplir au regard des cancers professionnels qui sont mal identifiés en Guyane du fait d'une sous déclaration. Le temps de latence entre les expositions à un agent cancérigène et la survenance de la pathologie ainsi que le manque de traçabilité des expositions des salariés sont deux difficultés majeures pour déterminer l'origine des maladies professionnelles.

Tout l'enjeu de ces prochaines années est d'améliorer l'environnement des travailleurs en limitant l'exposition des salariés à des produits dangereux, en sensibilisant les employeurs et salariés, en contrôlant le respect des règles de santé sécurité au travail et en améliorant le suivi de l'exposition des salariés.

Réaliser des actions de contrôles orientés ACD, en particulier les CMR

Descriptif de l'action :

L'utilisation de produits chimiques implique le respect d'une réglementation adaptée. Qu'il soit assimilé comme Agent Chimique Dangereux ou CMR, l'employeur doit supprimer, substituer le produit ou à défaut réduire l'exposition des salariés.

Des actions indépendantes ou coordonnées entre l'Inspection du travail et la CGSS seront menées afin de contrôler l'utilisation de produits chimiques.

Réf. PST: Action : 11

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET
Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Vérifier le respect de la réglementation par les employeurs ;
- S'assurer du respect des évolutions réglementaires concernant entre autre l'impact de REACH ;
- Orienter les contrôles vers des secteurs régulièrement déterminé en comité de pilotage ;
- Prévenir les SST lors d'utilisation de CMR (*lien avec l'action suivante*).

Indicateur de suivi :

Nombre de contrôles concernant les produits chimiques (des ACD et CMR)
Actions menées suite à la présence d'un CMR

Échéancier :

Contrôle indépendants ou coordonnées : tout au long du PRST

Réaliser des Fiches CMR

Description de l'action :

La COG signée entre l'Etat et la CNAMTS pour la période 2009-2012, comporte l'objectif stratégique de réduire de 100 000 - au cours de cette période - le nombre de salariés exposés aux CMR.

Un accord entre le CISME et la CNAMTS prévoit la participation des SST à la mise en œuvre des actions correspondantes, en partenariat avec le réseau prévention AT-MP.

Il s'agira d'accompagner des entreprises pour les inciter à engager une démarche d'identification, de substitution ou de réduction de l'exposition aux produits ou procédés CMR.

Réf. PST: Action : 11

Acteurs Concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS
Les services de Santé au Travail (CISTC-STKOG)

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET
Un médecin référent ou IPRP de chaque SST

Objectif de l'action :

Renseigner des fiches CMR pour :

- Formaliser l'existence des risques lorsque des produits CMR sont identifiés dans l'entreprise : produits, nature des risques, salariés exposés, ... ;
- Tracer les actions de prévention mises en œuvre par l'entreprise ;
- Formaliser le niveau de maîtrise des risques CMR atteint à l'issue de la démarche de prévention.

Indicateur de suivi :

Nombre de fiches CMR ouvertes et clôturées /an
Nombre de salariés qui ont été soustraits au risque

Echéancier :

Mise en place 1^{er} trimestre 2011
Action pérenne sur la durée de l'exécution du PRST

Sensibiliser les administrations à la réalisation du Dossier Technique « Amiante »

Description de l'action :

Des actions ont été menées dans le cadre du PRST 1 afin de sensibiliser les propriétaires de bâtiments, maître d'ouvrage sur leur obligation en matière de prévention des risques liés à l'amiante lors des opérations de retrait ou d'entretien.

L'application des obligations réglementaires fixées par le code du travail, suppose que la présence d'amiante soit connue et que l'information soit diffusée.

Ce repérage doit être systématiquement réalisé au travers du DTA, Dossier Technique « Amiante », et communiqué aux intervenants.

Réf. PST: Actions : 11 - 24 - 34

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ
Patrick MARTIN
Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Re-sensibiliser dans un premier temps les administrations et collectivités territoriales aux obligations qui leur sont faites par le code de la santé publique et le code du travail en matière de repérage des matériaux amiantés et de transmission des résultats de ce repérage aux différents intervenants (occupants des locaux, entreprises chargées de réaliser des travaux, ...).

Cette sensibilisation pourra être élargie aux propriétaires de bâtiments. Cette information sera appuyée par des contrôles lors de chantiers.

Indicateur de suivi :

Nombre d'administrations ayant reçues l'information.
Nombre de contrôles ayant fait l'objet d'une vérification de l'existence du DTA.

Echéancier :

Sensibilisation des administrations : 2nd semestre 2011
Action de contrôle se déroulant sur la durée de l'exécution du PRST

FICHE ACTION N°2 : AMÉLIORER LE RESPECT DES RÈGLES DE SANTÉ SÉCURITÉ DANS LE BTP

Le secteur du BTP (9 % des salariés) présente le plus haut niveau de risque avec 129 190 accidents du travail dont 155 décès (données 2008), et ce malgré une réduction des taux de fréquence au cours des vingt dernières années.

Les principales causes sont les chutes de hauteur (28%) et la conduite de véhicules. Ce secteur connaît également une situation de multi-expositions aux risques professionnels : 8 ouvriers sur 10 sont exposés à au moins un produit chimique contre 6 sur 10 dans l'industrie en général. Le BTP est particulièrement touché par les effets des manutentions manuelles de charge (ex. : port de sacs de ciment, retournement de parpaings) et les risques liés à ces manutentions manuelles sont à l'origine de très nombreuses pathologies de type TMS particulièrement invalidantes.

L'activité du BTP est un levier économique important en Guyane et de nombreuses situations de travail identifiées ne peuvent perdurer au détriment de la santé des salariés.

Des actions sont déjà menées par les acteurs de la prévention depuis plusieurs années. Des priorités doivent être maintenues et développées afin de préserver l'intégrité de l'individu au travail. Cela se traduit par des actions orientées pour les nouveaux arrivants, le risque de chute de hauteur et la sensibilisation des acteurs sur les risques professionnels.

D'autres actions (RPS, les Instances Représentatives du Personnel, CMR) de ce PRST, applicables à d'autres secteur d'activités, peuvent être également menées dans le secteur du BTP afin répondre à la problématique de la multi-exposition.

Réaliser des actions régionales « coup de poing » concernant le travail en hauteur et les risques associés

Description de l'action :

Le risque de chute de hauteur dans le BTP est récurrent en Guyane. Ce constat de terrain se traduit par un manque de protections collectives ou à défaut de protections individuelles adaptées.

Une action coordonnée, ponctuelle, sur une période définie par les acteurs, sera menée en Guyane et répétée selon les besoins du terrain. En collaboration avec la CGSS, des binômes iront contrôler le risque chute de hauteur des chantiers.

Une synthèse d'activité sera faite à l'issu d'actions dite « coup de poing ».

Objectif de l'action :

- Réduire le nombre d'accidents dus aux chutes de hauteur ;
- Inciter les entreprises du BTP à mettre en œuvre les moyens de protection contre les risques de chute de hauteur ;
- Toucher un maximum de chantiers sur une même période.

Réf. PST: Actions : 16 - 34

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET
Patrick MARTIN

Indicateur de suivi :

Nombre de contrôles réalisés lors d'actions « coup de poing ».

Échéancier :

Contrôle indépendants ou coordonnées sur la durée de l'exécution du PRST

Réaliser une information des acteurs du BTP (MOA - MOE - CSPS)

Description de l'action :

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur de sécurité ont un rôle prépondérant dans la santé sécurité des travailleurs sur les chantiers du BTP.

Les constats sur le terrain réalisés par les acteurs institutionnels de la prévention, mettent en évidence un déficit de prise en compte de ces aspects.

L'action vise à développer cette prise en compte via la communication et l'échange, par l'ensemble des acteurs de la construction concernés.

Réf. PST: Actions : 16 - 34 - 36

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET
Cédric LOTHORÉ

Objectif de l'action :

- Sensibiliser les acteurs du BTP aux enjeux de santé et de sécurité au travail ;
- Rappeler les obligations réglementaires ;
- Echanger entre les services de prévention et de contrôle et les acteurs du BTP (remontée terrain) ;
- Communiquer sur la politique de prévention menée en Guyane.

Indicateur de suivi :

Nombre de personnes ayant bénéficiés à l'action d'information

Echéancier :

2011 et chaque année

Elaborer et diffuser un livret BTP aux nouveaux arrivants dans le BTP

Description de l'action :

Les nouveaux embauchés déclarés depuis moins d'un an sont les plus touchés par les accidents (42 % des accidents avec arrêt, 34 % des accidents graves et 33 % des accidents mortels). Ceci est d'autant plus vrai dans le secteur du BTP.

L'embauche d'un salarié s'accompagne d'une procédure dont la formation à la sécurité qui est une obligation réglementaire.

Une action inter-dom Guyane, Guadeloupe, Martinique est de réaliser un livret « tropicalisé », illustré de situations dangereuses et de comportements à adopter face à une situation à risque. Ce support sera diffusé à l'issue de la formation initiale réalisée par l'employeur.

Réf. PST: Actions : 16 - 20 - 34

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ

Objectif de l'action :

- Inciter les entreprises à former les nouveaux embauchés ;
- Améliorer les conditions de travail et réduire les risques des nouveaux arrivants ;
- Coordonner une action inter-DOM adaptée au besoin ;
- Sensibiliser les salariés aux risques.

Indicateur de suivi :

Nombre de livrets diffusés
Nombre d'entreprises demandeuses du support

Echéancier :

1^{er} semestre 2011 avec option de réédition si besoin

FICHE ACTION N°3 : PROMOUVOIR LE RÔLE DES IRP AU SEIN DES ENTREPRISES

Au sein des entreprises, le CHSCT représente un acteur important de la prévention. C'est pourquoi, il faut agir en faveur d'un taux de couverture maximal pour les établissements assujettis à l'obligation de mise en place de cette instance. Des actions de communication déjà entreprises en Guyane sur le rôle et les missions des CHSCT devront être renouvelées et diversifiées.

Le tissu économique en Guyane, est constitué de près de 95% de TPE. L'absence d'obligation de CHSCT au sein d'une organisation ne signifie en rien l'absence d'Instance Représentative du Personnel (IRP) pouvant aborder les problématiques de santé sécurité au travail. Les Délégués du Personnel doivent être les porte-paroles des salariés sur les conditions de travail et un vecteur d'amélioration des pratiques.

De nombreux efforts ont été menés pour mettre en place, sensibiliser les CHSCT et en faire un acteur interne essentiel à la prévention des risques professionnels. Ces efforts doivent se poursuivre et s'élargir aux DP souvent inexistantes ou mal outillées pour participer en interne à la prévention des risques.

L'accent sera mis sur la communication et la sensibilisation des IRP, ainsi que sur l'initiative des entreprises à mettre en place ces instances.

Pérenniser le forum des CHSCT

Description de l'action :

Lors du 1^{er} PRST, un forum des CHSCT a vu le jour, réunissant présidents et secrétaires afin d'aborder annuellement une problématique de santé sécurité émanant de constats du terrain.

Cette communication a apporté des connaissances tant aux membres des CHSCT qu'aux présidents. Cela a également permis d'échanger sur des difficultés et de confronter les différentes pratiques entre les CHSCT.

Cette action forte sera pérennisée dans ce nouveau plan afin de répondre aux problématiques terrains, aux évolutions réglementaires et aux attentes.

Objectif de l'action :

- Sensibiliser les CHSCT sur des problématiques de Santé et de Sécurité au Travail ;
- Echanger sur des problématiques (même hors thème) à la suite de l'action de sensibilisation ;
- Faire évoluer les habitudes des acteurs de l'entreprise en développant une culture de prévention.

Réf. PST: Actions : 27 - 29 - 34 - 36

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET
Cédric LOTHORÉ

Indicateur de suivi :

Nombre de participants au forum

Échéancier :

Forum reconduit annuellement : Mi-année

Développer la mise en place et la formation de Délégués du Personnel dans les PME/TPE

Descriptif de l'action :

Dans les PME, il est observé une carence de Délégué du Personnel. Lors de contrôle, les agents de l'Inspection du travail seront vigilants sur la mise en place d'Instances Représentatives afin d'avoir un acteur interne.

L'ARACT va se positionner sur les PME/TPE afin de leur apporter des outils, des aides, de l'information pour que les DP développent la culture prévention au sein de leur entreprise.

Réf. PST: Action : 29

Acteurs concernés :

Inspection du travail
ARACT

Personnes référentes :

Patrick MARTIN
Carole RIGA MATHEE

Objectif de l'action :

- Multiplier la mise en place de DP dans les PME sur incitation des agents de l'inspection du travail ;
- Instaurer la mise en demeure des CHSCT dans des entreprises non assujetties mais présentant des risques particuliers pour les salariés ;
- Epauler notamment par l'ARACT, les DP des PME/TPE dans leur rôle d'acteur de la prévention.

Indicateur de suivi :

Nombre de PME/TPE ayant mis en place des élections de DP
Indicateur sur la communication faite aux DP sur demande de ceux-ci

Echéancier :

Tout au long du PRST

Evaluer la qualité des formations délivrées aux membres du CHSCT

Description de l'action :

Le CHSCT doit jouer un rôle majeur dans la mise œuvre de la démarche de prévention dans l'entreprise.

La formation des CHSCT est une obligation réglementaire et un outil pour apporter aux membres les compétences leur permettant d'assurer pleinement leurs missions.

Réf. PST: Actions : 29 - 34

Service Pilote :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Réf au PST:

Cédric LOTHORÉ
Patrick MARTIN
Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Vérifier l'adéquation entre les référentiels et les besoins en matière de connaissances réglementaires (droits, moyens, devoirs) et en matière de prévention (Evaluation des risques, Principes Généraux et démarche de prévention, analyse de l'AT) ;
- Faire évoluer éventuellement les pratiques des organismes de formation

Indicateur de suivi :

Compte-rendu d'audit

Echéancier :

2012

Former les présidents de CHSCT

Descriptif de l'action :

Une bonne connaissance des dispositions réglementaires en matière de prévention de l'ensemble des acteurs du CHSCT est un pré-requis pour un fonctionnement efficace et harmonieux de cette instance.

Le président joue un rôle important dans le bon fonctionnement de cette instance.

Alors que le code du travail impose une formation aux membres du CHSCT, cette disposition ne concerne pas le président.

Réf. PST: Actions : 29 - 34

Service Pilote :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ
Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Apporter les connaissances et savoir faire aux présidents pour assurer le bon fonctionnement du CHSCT.

Indicateur de suivi :

Nombres de présidents formés

Échéancier :

2012

FICHE ACTION N°4 : FAIRE DU DUERP UN OUTIL DE PRÉVENTION AU SEIN DES PME

Engager une démarche de prévention des risques professionnels suppose, en premier lieu, que l'entreprise procède à une évaluation complète des risques. Cette évaluation n'est pas toujours réalisée, ou, quand elle est faite, il arrive que tous les risques soient imparfaitement actualisés, voire non recensés. Dans cette perspective, il convient d'aider les entreprises à satisfaire à cette obligation afin qu'elle ne soit pas simplement formelle.

Cet appui implique de prolonger les actions déjà engagées. De nombreux outils méthodologiques ont été conçus par l'ensemble des acteurs de la prévention (pouvoirs publics, organismes préventeurs et branches professionnelles, etc.) afin d'inscrire cette obligation dans une démarche pérenne.

Une amélioration concernant cette obligation réglementaire de l'employeur, est observée dans les entreprises ayant un CHSCT. En lien avec la Fiche action 3, l'incitation à la mise en place de DP doit s'accompagner de l'établissement du DUERP aboutissant à des actions d'amélioration des conditions de travail.

Généraliser la réalisation des fiches entreprises

Description de l'action :

La réalisation de la fiche d'entreprise est en plus d'une obligation réglementaire, un outil complémentaire au document unique afin d'évaluer les risques au sein d'une entreprise.

Elle peut être le point de départ d'une démarche d'évaluation ou support pour la remise à jour du document unique,

Elle donne un éclairage médical sur les risques identifiés dans l'entreprise.

La fiche d'entreprise pourra mentionner la présence d'une fiche CMR en cours ou clôturée (Lien avec l'action de la fiche n°1).

Réf. PST: Action : 28

Acteurs concernés :

Les services de Santé au Travail (CISTC-STKOG)

Personnes référentes :

Directeurs des SST

Objectif de l'action :

- Remettre à jour ou réaliser les fiches d'entreprise dans les secteurs prioritaires définis annuellement.
- Développer la réalisation de fiches d'entreprise

Indicateur de suivi :

Nombre de fiches d'entreprises remises à jour ou réalisées

Echéancier :

Dès 2011, tout au long du PRST 2

Contrôler la réalisation, la tenue à jour et la pertinence du DUERP

Description de l'action :

L'employeur a pour obligation, depuis 2003, d'évaluer *a priori* les risques professionnels, de l'inscrire dans le DU, de le mettre à jour annuellement ou lors de changement important d'équipements de travail, d'organisation, ...

Une enquête sur la mise en œuvre de la démarche d'évaluation, a été menée (action 8 du PRST 1) mais le peu de retour de questionnaires n'a pas permis d'avoir une image de la situation.

Les actions conduites par les agents de contrôles permettront de compléter ces informations et d'inciter les entreprises à s'engager dans la démarche d'évaluation.

Réf. PST: Actions : 14 - 28

Acteurs concernés:

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Patrick MARTIN
Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Contrôler la réalisation, la tenue à jour et la pertinence du document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- S'assurer que le CHSCT et les DP participent la réalisation du DUERP ;
- Contrôler le suivi du plans d'actions d'écoulant de l'évaluation.

Indicateur de suivi :

Nombre de contrôles concernant le DUERP

Échéancier :

Tout au long de l'exécution du PRST

Accompagner à la réalisation du DUERP : diffusion d'une boîte à outil DUERP

Description de l'action :

Réalisée par l'ARACT Guyane avec le concours du service prévention de la CGSS, le CISTC et la DIECCTE, la boîte à outils pour la rédaction du DUERP est constituée de :

- 1 fiche synthétique présentant le DUERP et son contexte réglementaire ;

- 1 fiche synthétique présentant la démarche d'ERP (mode d'emploi détaillé - 'un aide mémoire des risques professionnels (non exhaustif)).

- 1 courrier explicatif offrant au chef d'entreprise la possibilité de se faire accompagner dans le cadre d'un dispositif adapté « PANGA ».

Réf. PST: Actions : 26 - 28

Acteurs concernés :

ARACT

Personnes référentes :

Carole RIGA MATHEE

Objectif de l'action :

- Appuyer les acteurs de l'entreprise pour une amélioration concertée et performante des conditions de travail en diffusant le guide au sein des TPE ;
- Amener les entreprises à se saisir de cette occasion pour initier une véritable démarche de prévention des risques professionnels ;
- Evaluer l'incidence et l'utilité de cet outil sur le comportement du chef d'entreprise vis-à-vis de la santé et la sécurité au travail.

Indicateur de suivi :

Nombre d'exemplaires diffusés
Nombre de demandes d'accompagnement ou d'informations complémentaires
Nombre de DUERP initiés

Échéancier :

Dès 2011 et tout au long de l'exécution du PRST

FICHE ACTION N°5 : RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AUX RISQUES ROUTIERS

En 2008, 20 394 accidents de travail étaient liés au risque routier (accidents de mission) entraînant 132 décès et près de 1,5 millions de journées de travail perdues. Compte tenu de la croissance régulière des déplacements à caractère professionnel, il est impératif non seulement de réduire cette sinistralité routière professionnelle mais également de mieux prévenir les atteintes à la santé des salariés affectés à la conduite de véhicules dans le cadre de leur travail.

Le ministère du Travail mettra en œuvre le dispositif adopté le 18 février 2010 par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) dont la mesure n° 14 vise notamment à établir des plans de prévention des risques routiers professionnels dans les entreprises et à fixer dans les priorités de contrôle de l'inspection du travail la vérification de la prise en compte du risque « mission » dans le cadre du document unique. Cette action de contrôle sera menée entre autre, dans le cadre de la fiche action N° 4 « Contrôler la réalisation, la tenue à jour et la pertinence du DUERP ».

En Guyane, en 2009, 365 accidents corporels ont entraîné 479 blessés et 28 morts à 30 jours (Professionnel et privé). En 2010, une dramatique forte augmentation (près de 30% du nombre de tués) a été remarquée impliquant souvent des 2 roues.

Lié au travail, ce sont 35 Accidents routiers ayant entraînés un arrêt de travail dont 5 AT avec une Incapacité Permanente et 36 Accident de trajet dont 6 avec une Incapacité Permanente.

Améliorer le niveau de sécurité des VUL

Descriptif de l'action :

Le risque routier lorsqu'il est en relation avec le travail est un risque professionnel "comme les autres".

A ce titre, sa prévention doit prendre en compte l'ensemble des composantes de la situation de travail - humain, organisationnel et technique.

Les VUL sont à l'origine d'un risque important lié notamment à la fréquence d'exposition des salariés. Bien que non considérés comme des équipements de travail, ils présentent des spécificités qu'il y a lieu de prendre en compte dans la démarche prévention du risque routier qui leur est associée.

Objectif de l'action :

Prendre en compte l'élément technique pour améliorer le niveau de sécurité des VUL au moyen d'une charte avec le Syndicat des Professionnels de l'Automobile de Guyane, pour :

- que tous les VUL importés en Guyane soient systématiquement équipés de certains éléments de sécurité, optionnels à l'origine ;
- favoriser par l'information et la communication, la prise en compte du risque routier dans les entreprises et la démarche globale de prévention du risque routier.

Réf. PST: Actions : 14 - 30

Acteurs concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Indicateur de suivi :

Signature effective d'une charte
Bilan des actions de communication

Echéancier :

Signature de la Charte : 1^{er} trimestre 2011
Communication : Permanente

Animer un Club Sécurité routière d'entreprises

Descriptif de l'action :

Le risque routier lorsqu'il est en relation avec le travail est un risque professionnel "comme les autres".

A ce titre, sa prévention doit prendre en compte l'ensemble des composantes de la situation de travail - humain, organisationnel et technique.

L'action vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention du risque routier dans les entreprises ayant des salariés exposés.

La CGSS réunit les entreprises volontaires, des acteurs de la sécurité routière dans un but d'information, d'échanges et de capitalisation.

Réf. PST: Action : 14

Acteurs concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Apporter des outils et des méthodologies de mise en œuvre d'une démarche de prévention du risque routier en milieu professionnel.

Indicateur de suivi :

Nombre de réunions : 2 réunion / an
Nombre d'établissements actifs.

Echéancier :

Action pérenne sur la durée du PRST 2

FICHE ACTION N°6 : RENFORCER LA PRÉVENTION FACE AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les évolutions de l'organisation du travail et les restructurations d'entreprises font peser sur les collectifs de travail et sur les individus des contraintes croissantes. Ces risques peuvent provoquer de graves atteintes à la santé physique et mentale du salarié et entraîner à terme des altérations irréversibles.

En France, les risques psychosociaux (RPS) seraient à l'origine de 10 % des dépenses de la branche AT-MP et leur répercussion sur la performance globale et économique des entreprises est considérable. Dans le cadre du plan d'urgence pour la prévention des RPS lancé par le ministre du Travail en 2009, des négociations et/ou des plans d'actions sur la prévention du stress ont été engagés dans les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs (entreprises, partenaires sociaux, pouvoirs publics) est également nécessaire pour inscrire ces risques dans une démarche de prévention durable dans les entreprises (DUERP).

En Guyane, les acteurs de la prévention seront soucieux de communiquer, dialoguer avec les employeurs et salariés sur les risques psychosociaux. Les Services de Santé au Travail, la CGSS et la DIECCTE sont déjà à l'écoute des salariés en souffrance.

L'objectif est aujourd'hui d'améliorer les connaissances des entreprises sur ce type de risque afin d'aboutir à des moyens de prévention interne et d'éviter des situations à risque mais également d'améliorer la rapidité de prise en charge d'un salarié en souffrance.

Des actions complémentaires figurant dans d'autres fiches action permettront de compléter les actions concernant cette priorité nationale (*en lien avec la Fiche Action N°3 : Promouvoir le rôle des IRP au sein des entreprises*).

Diffuser une information en direction des entreprises

Descriptif de l'action :

L'ARACT Guyane vient de concevoir un classeur « Konet' Mo Travay, l'ABC des conditions de travail » composé de fiches d'informations pratiques destinées à aider les acteurs de l'entreprise à mieux appréhender les différentes thématiques liées aux conditions de réalisation du travail et les conséquences de conditions inadaptées dont les RPS.

Une rubrique du classeur est d'ailleurs consacrée aux différents dispositifs et acteurs travaillant autour des questions de santé et de sécurité au travail.

Une large diffusion des informations sur les RPS sera faite à destination des publics salariés et employeurs, et tout public.

Objectif de l'action :

- Développer des actions d'information et de sensibilisation à destination des entreprises afin qu'elles puissent mettre en œuvre des actions de prévention adaptées et pertinentes ;
- Accompagner dans des actions de diagnostic et/ou de prévention des RPS sur la demande des entreprises.

Réf. PST: Actions : 13 - 27

Acteurs concernés :

ARACT

Personnes référentes :

Carole RIGA MATHEE

Indicateur de suivi :

Nombre de classeurs distribués
Demandes d'informations complémentaires
Nombre d'interventions sollicitées sur des problématiques liées au RPS

Échéancier :

Tout au long de la durée du PRST 2

Mettre en place un centre de consultations en pathologies professionnelles

Descriptif de l'action :

Les CCPP, services hospitaliers dédiés à la santé au travail, ont pour vocation essentielle de contribuer à une meilleure connaissance et à la prévention des pathologies professionnelles en offrant aux médecins un dispositif spécialisé de conseil et d'aide à la recherche de l'origine et de la cause professionnelle de pathologies constatées.

Ils sont les partenaires naturels des services de prévention des CARSAT/CRAM/CGSS et ont des relations privilégiées avec les médecins du travail ; ils favorisent une synergie pour la réalisation d'actions de prévention des nuisances responsables de pathologies professionnelles.

Réf. PST: Actions : 13 - 38

Acteurs concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Conclure une convention entre la CGSS et le Centre Hospitalier Régional pour créer un CCPP spécialisé dans le domaine des Risques Psychosociaux.

Indicateur de suivi :

Signature de la convention

Échéancier :

2nd semestre 2011

Réaliser des réunions d'échange sur la souffrance au travail

Descriptif de l'action :

La rapidité de prise en charge d'un salarié en détresse mentale est une condition importante pour éviter la désinsertion professionnelle de la personne et améliorer ses conditions de travail.

Une relation s'établit entre les agents de l'Inspection du Travail, les médecins du travail et 2 psychiatres du Centre hospitalier de Cayenne.

La tenue de réunions périodiques permettra d'échanger sur la problématique commune de la souffrance au travail et d'apporter des pistes d'amélioration dans ce domaine.

Réf. PST: Actions : 13 - 34

Acteurs concernés :

Inspection du travail - Direction des risques professionnels de la CGSS - Services de Santé au Travail - Psychiatres du CHAR

Personnes référentes :

Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Echanger sur la thématique entre les acteurs ;
- Faire un état des lieux périodique par le biais de statistiques ;
- Formaliser un protocole entre les acteurs de la démarche de prise en charge d'une personne en souffrance.

Indicateur de suivi :

Statistiques des personnes prises en charge
Nombre de réunions tenues annuellement

Échéancier :

Une réunion trimestrielle et tout au long du PRST 2

FICHE ACTION N°7 : RENFORCER LA PRÉVENTION FACE AUX TMS

Les troubles musculo-squelettiques sont des pathologies à composante professionnelle dont l'origine est souvent multifactorielle (notamment biomécanique, organisationnelle et psychosociale).

En France, les TMS constituent la première cause de maladies professionnelles (MP) reconnues avec une progression annuelle d'environ 18 % depuis 10 ans (en 2008, 36 926 cas sur 45 411 maladies professionnelles dénombrées soit plus de 80 %)

Les travailleurs guyanais ne sont pas épargnés. Néanmoins, on dénote une sous déclaration des TMS en qualité de maladies professionnelles sur le territoire (2 à 4 par an). Par ailleurs, il n'existe pas de données exploitables à ce jour sur cette problématique en Guyane.

L'absence de données sur le sujet ne signifie pas l'absence de risques, et plus grave, l'absence de Trouble Musculo-Squelettiques. Ce risque doit être mieux pris en compte dans les entreprises en évaluant des situations de travail.

Depuis plusieurs années, les MP augmentent au niveau national, entre autre, car elles sont de mieux en mieux reconnues (inscrites dans le tableau des maladies professionnelles) mais également parce que les salariés et chefs d'entreprises ont une meilleure connaissance de ces atteintes physiques que sont les TMS.

Une meilleure connaissance incite le salarié à faire valoir ses droits mais aussi le chef d'établissement à évaluer les risques de TMS et intégrer cette problématique dans la démarche de prévention.

Réaliser des enquêtes sectorielles sur les TMS

Descriptif de l'action :

Dans le cadre d'un partenariat avec la DIECCTE, les Services de Santé au Travail de Cayenne et Kourou, et la CGSS, l'ARACT Guyane a choisi « le questionnaire sur les TMS » élaboré par l'INRS, retenu pour sa validité et sa fiabilité scientifique.

Cette enquête régionale sera orientée sur un ou plusieurs secteur(s) d'activités pour chaque année du PRST (1^{er} secteur : la grande distribution).

Cet outil sera rempli en autonomie par les salariés. Pour ceux qui ne maîtrisent pas la langue française, un accompagnement pourra être envisagé.

Réf. PST: Action : 12

Acteurs concernés :

ARACT

Personnes référentes :

Carole RIGA MATHEE

Objectif de l'action :

- Faire un état des lieux de la situation des TMS en Guyane. (nombre, secteurs d'activité touchés...);
- Permettre de conduire des actions de prévention cohérentes avec la réalité régionale ;
- Sensibiliser les chefs d'entreprise des secteurs choisis à travers la réalisation d'une information collective.

Indicateur de suivi :

Réalisation de l'enquête
Nombre de questionnaires rendus/exploitables
Rédaction d'un rapport sectoriel de situation sur les TMS

Échéancier :

2011 et tout au long du PRST 2

Réduire le risque de TMS dans la grande distribution

Descriptif de l'action :

Le secteur de la grande distribution expose les salariés aux risques de TMS, notamment :

- lors des opérations de mise en rayon des produits,
- liés aux manutentions des produits aux postes d'encaissement.

Les actions envisagées visent à réduire les contraintes physiques en diminuant les charges unitaires et en limitant l'amplitude des mouvements.

Réf. PST: Action : 12

Acteurs concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- **Mise en rayon :** mettre en œuvre des transpalettes électriques à haute levée ou d'autres moyens équivalents permettant d'adapter la hauteur des produits à celle des rayons à remplir ;
- **Postes d'encaissement :** proscrire toute manutention par les caissier(ère)s, de produits d'un poids supérieur à 8kg ; en mettant en œuvre un dispositif de lecture des codes barres ne nécessitant pas la sortie de ces produits hors du chariot.

Indicateur de suivi :

Nombre d'hypermarchés et supermarchés ayant mis en œuvre ces dispositifs.

Échéancier :

2011 et tout au long du PRST 2

FICHE ACTION N°8 : DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA FORMATION ENTRE LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Le développement de la prévention passe par une élévation du niveau de connaissance de ceux qui conçoivent et organisent le travail et, plus largement, de tous ceux qui agissent sur le travail ou s'intègrent au monde du travail.

Or, les carences sont fortes dans ce domaine, en particulier pour l'encadrement comme l'a montré le rapport remis par le professeur William Dab en juin 2008.

Les compétences sur les risques liés au travail doit être développées au sein des administrations mais également des entreprises.

Tous accidents du travail trouvent une origine humaine et 80% de ces accidents sont dus à un manque de formation.

Une meilleure connaissance de son environnement de travail améliore la maîtrise des risques et des moyens de prévention mis en place.

Développer le niveau de connaissance des entreprises et des institutions est un enjeu majeur pour améliorer les conditions de travail. Cela passe par la formation et la communication sur ce domaine.

Participer à des formations Inter-DOM des agents de l'Inspection du Travail

Descriptif de l'action :

L'action de prévention doit comprendre un volet formation des agents de contrôle. Les inspecteurs et contrôleurs du travail ne sont pas, initialement, des spécialistes des questions de santé et sécurité au travail. Mais ils acquièrent par leur pratique professionnelle une réelle expertise en la matière.

La formation inter-Dom permettra aux agents de contrôle de mutualiser leurs expériences et connaissances sur un sujet défini répondant au besoin.

Objectif de l'action :

- Développer les connaissances en Santé Sécurité et les Conditions de Travail ;
- Etablir des outils de contrôle à l'issu des formations.

Réf. PST: Action : 10

Acteurs concernés :

Inspection du travail
INTEFP

Personnes référentes :

Patrick MARTIN

Indicateur de suivi :

Nombre d'agents de la Guyane ayant participé à une formation santé Sécurité

Échéancier :

2013

Outiller les agents pour contrôler les équipements de travail ou EPI

Descriptif de l'action :

Les directives 2006/42/CE « machines » et 89/686/CEE « équipements de protection individuelle », transposées dans le Code du travail est entré en application le 29 décembre 2009.

Le contexte géographique de la Guyane favorise l'importation d'équipements de travail (ET) venant de pays voisins. Tout ET ou EPI arrivant sur le territoire européen est considéré comme neuf même s'il a déjà servi et doit satisfaire à la réglementation européenne.

L'Inspection du Travail et la CGSS sont attentifs au maintien en état des équipements de travaux et EPI.

Réf. PST: Actions : 10 - 25

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ

Objectif de l'action :

- Former les agents à la réglementation machine ;
- Outiller les agents pour améliorer les contrôles d'ET et EPI afin de signaler des non-conformités dans la conception ou dans des carences d'utilisation.

Indicateur de suivi :

Nombre de personnes formées

Echéancier :

2nd semestre 2011

Assurer la veille réglementaire auprès des agents de l'Inspection du Travail

Descriptif de l'action :

Une réunion mensuelle est organisée au sein du service de l'inspection du travail afin d'échanger, entre autre, sur les activités menées dans le mois.

C'est également l'occasion de réaliser une veille réglementaire dans le domaine de la santé au travail. L'ingénieur de Prévention s'assure de la veille réglementaire en santé sécurité et informe ou forme selon les besoins, les agents de l'inspection du travail.

Ces réunions sont également l'occasion de communiquer aux agents de l'inspection du travail des retours d'expériences nationales de situations à risques.

Réf. PST: Actions : 10 - 35

Acteurs concernés :

Inspection du travail

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ
Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Maintenir le niveau de connaissance des agents de l'inspection du travail lors de modification de texte réglementaire ;
- Développer l'offre de service lors de parution de nouveau textes réglementaire ;
- Répondre au besoin du terrain des agents de l'inspection du travail.

Indicateur de suivi :

Echéancier :

2011 et tout au long du PRST 2

Développer les compétences en prévention des acteurs de l'entreprise

Descriptif de l'action :

Les questions de Prévention des Risques Professionnels qui doivent interpellier dirigeants, salariés et représentants du personnel, peuvent parfois sembler s'écarter du cœur de métier de l'entreprise.

Pourtant il est devenu indispensable d'acquérir des connaissances et des compétences en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels pour intégrer ces questions dans la gestion globale de l'entreprise.

La CGSS propose des stages pour acquérir la connaissance des risques, de leur réglementation, ainsi que la pratique d'outils d'analyse et de prévention.

Réf. PST: Actions : 12 - 30

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS
Services de Santé au Travail

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Promouvoir par des actions de communication l'offre de formation à la Prévention des Risques Professionnels en Guyane.

Indicateur de suivi :

Bilan des actions de communication.
Bilan statistique des formations à la Prévention des Risques Professionnels réalisées en Guyane.

Echéancier :

Action pérenne et tout au long du PRST 2

Organiser la Semaine de la Qualité de Vie au Travail

Descriptif de l'action :

L'ARACT Guyane, en partenariat avec les Services de Santé au Travail, la CGSS et la DIECCTE, réalisent tous les ans un grand rendez-vous pour débattre, diffuser les initiatives et les bonnes pratiques sur la qualité de vie au travail.

Un thème national est proposé chaque année par l'ANACT, qui prend en compte les priorités nationales.

Cet évènement est l'occasion de conduire et de présenter des opérations destinées à divers publics : acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés), partenaires sociaux (syndicats de salariés ou professionnels, organisation patronales), acteurs relais : consultants, chambres consulaires, ...

Réf. PST: Actions : 26 - 27 - 29

Acteurs concernés :

ARACT - Inspection du travail - Direction des risques professionnels de la CGSS - Services de Santé au Travail

Personnes référentes :

Carole RIGA MATHEE

Objectif de l'action :

- Faire progresser le niveau de compréhension /connaissance des acteurs sur le champ des conditions de travail, au regard des obligations, responsabilités qu'ils portent dans leurs entités ;
- Réduire les dysfonctionnements des instances représentatives du personnel, et favoriser le dialogue social dans les PME/TPE ;
- Accroître les capacités des acteurs à diagnostiquer et à agir sur les difficultés rencontrées à l'occasion de la réalisation du travail.

Indicateur de suivi :

Nombre de structures partenaires présentes
Nombres d'actions enclenchées par les entreprises et /ou partenaires, suite à la SQVT.

Echéancier :

Action annuelle tout au long du PRST 2

FICHE ACTION N°9 : ETABLIR DES RESEAUX POUR DIFFUSER LES MESSAGES DE PRÉVENTION

La prévention dans l'activité professionnelle n'est efficace que si un maillage formel ou non entre les acteurs institutionnels est établi. En Guyane, ce maillage doit se poursuivre et se développer afin de véhiculer des messages de prévention à destination des employeurs et partager des orientations entre les acteurs de la prévention.

Chaque entité a un rôle à jouer dans l'amélioration des conditions de travail et sa spécificité est un atout au service de l'intérêt général permettant de trouver une cohérence commune et une complémentarité pour le développement de la prévention.

Ainsi, des réseaux entre les acteurs de la prévention mais également des institutions doivent être développés et formalisés afin d'établir ces échanges favorisant la diffusion d'informations adaptées aux entreprises.

Etablir un réseau avec les chambres consulaires pour diffuser des messages de prévention

Descriptif de l'action :

Les chambres consulaires sont des partenaires relais pouvant contribuer au développement de la prévention des risques professionnels.

Des échanges entre ces institutions et les acteurs de la prévention - DIECCTE et CGSS - doivent être développés afin de renforcer la communication auprès des entreprises.

Réf. PST: Actions : 26 - 30 - 34

Acteurs concernés :

L'Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ
Patrick MARTIN
Jean-Pierre POLLET

Objectif de l'action :

- Développer un partenariat entre les chambres consulaires, la CGSS et la DIECCTE afin de :
 - Mutualiser des actions de communication dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
 - Elaborer et diffuser des messages de prévention adaptés.

Indicateur de suivi :

CR de réunion avec les chambres consulaires

Échéancier :

Courrier à destination des chambres consulaires :
1^{er} semestre 2011
Mise en place du partenariat et actions de communication conjointes : sur la durée du PRST 2

Réaliser des réunions de restitution post-campagnes nationales de contrôle

Descriptif de l'action :

La communication en matière de santé et sécurité au travail revêt une grande importance. Il est tout aussi important de faire savoir ce que les organismes de contrôle et de prévention font dans ce domaine.

Une information préalable aux campagnes sera possible selon le thème et le public visé, sans forcément en dévoiler tous les contours et une information postérieure à la campagne pour les informer des constats réalisés soit par la diffusion d'un écrit soit l'organisation de réunions avec le concours de la branche professionnelle concernée.

Réf. PST: Actions : 27 - 35

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ - Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Informer les branches professionnelles concernées des campagnes de contrôle organisées chaque année, en général dans un cadre national, par la DIECCTE et la CGSS ;
- Les informer, également des résultats de ces campagnes.

Indicateur de suivi :

Nombre d'actions d'information
Nombre d'entreprises concernées par ces actions

Echéancier :

A partir de 2011 et tout au long du PRST 2

Réaliser une réunion annuelle de l'IT, CGSS, SST en présence du Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'œuvre (MIRTMO)

Descriptif de l'action :

La Région Guyane a un Médecin Inspecteur Régional du Travail par intérim. Chaque venue du MIRT doit être l'occasion d'échanges pour les acteurs de la prévention.

C'est pourquoi, des réunions avec la CGSS, la DIECCTE, les SST et l'ARACT se dérouleront systématiquement lors de ses venues.

Réf. PST: Actions : 32 - 34 - 35

Acteurs concernés :

Inspection du travail - Direction des risques professionnels de la CGSS - Services de Santé au Travail (CISTC-STKOG) - ARACT

Personnes référentes :

Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Organiser des réunions d'échanges et d'information sur des aspects médicaux liés à la prévention des risques professionnels.

Indicateur de suivi :

CR de réunion

Echéancier :

1 à 2 fois / an

Développer les échanges entre l'ARS, la DEAL et la DIECCTE

Descriptif de l'action :

L'ARS élabore un Plan Régional Santé Environnement II. Une synergie entre le PRSE et le PRST doit permettre d'améliorer les passerelles entre ces plans et la cohérence d'actions convergentes. Un échange régulier entre l'ARS et la DIECCTE permettra d'optimiser les actions à mener.

Dans certaines situations, un partenariat pourra être trouvé entre la DEAL et la DIECCTE pour renforcer l'impact d'actions ayant des visées communes.

Réf. PST: Action : 34

Acteurs concernés :

Inspection du travail - ARS - DEAL

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ
Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Actualiser le protocole d'échange entre la DIECCTE et la DEAL ;
- Coordonner des actions de contrôle entre la DREAL et la DIECCTE sur des problématiques particulières ;
- Mutualiser les informations sur des problématiques particulières entre la DREAL, la CGSS et la DIECCTE.

Indicateur de suivi :

Mise à jour du protocole
Nombre de réunions de travail avec la DEAL ainsi qu'avec l'ARS

Échéancier :

Dès 2011 et tout au long du PRSRT 2

FICHE ACTION N°10 : LES SITES INTERNET D'INFORMATION

La méconnaissance est souvent une explication au non-respect de la réglementation et des prescriptions relatives à la santé et la sécurité des salariés. Le manque d'information peut contribuer à une détérioration des conditions de travail des salariés voire une atteinte physique ou mentale (l'accident de travail ou la maladie professionnelle).

En Guyane, il existe des sites internet régionaux et nationaux pouvant aider l'employeur à améliorer les conditions de travail mais aussi à aider les IRP, organisations syndicales et salariés.

La DIECCTE, la CGSS et l'ARACT sont les principales institutions ayant des sites internet afin de diffuser de l'information et des outils d'aide à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnelles.

D'autres organismes tels que les chambres consulaires ont des sites internes, outils de communication pouvant relayer des informations dans le domaine de la santé des travailleurs.

Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir ces moyens de communication afin que l'accès à l'information soit possible pour tous.

Promouvoir les sites internet d'information

Descriptif de l'action :

Faciliter l'accès à l'information concernant la santé et la sécurité des salariés doit être développée.

Chaque organisme et institution s'assurera de faire la promotion de son site interne et ceux de ses partenaires.

La DIECCTE (www.travailler-mieux.gouv.fr), la CGSS (www.inrs.fr - www.risquesprofessionnels.fr) l'ARACT (www.guyane.aract.fr) seront les 3 acteurs majeurs de cette promotion.

Cette ambition pourra être élargie à d'autres partenaires.

Réf. PST: Actions : 26 - 27 - 28 - 36

Acteurs concernés :

Inspection du travail
Direction des risques professionnels de la CGSS
ARACT

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ

Objectif de l'action :

- Promouvoir les sites de références de la DIECCTE, la CGSS et l'ARACT ;
- Elargir la demande selon le besoin

Indicateur de suivi :

Bilan DIECCTE, CGSS et ARACT des actions menées en termes de promotion des sites internet.
Action commune de communication

Echéancier :

Dès 2011 et tout au long du PRST



FICHE ACTION N°11 : PRENDRE EN COMPTE DES POPULATIONS VULNÉRABLES

L'augmentation de la part des personnes âgées de plus de 60 ans est inéluctable : elle est inscrite dans l'actuelle pyramide des âges. L'information ressort d'une étude rendue publique par l'Insee le 27 octobre 2010. Elle estime que le nombre de personnes de 60 ans et plus augmenterait de 10,4 millions entre 2007 et 2060 et passerait à un total de 23,6 millions. En sens contraire, la part des moins de 20 ans passerait de 25 % en 2007 à 22% en 2060, et leur proportion dans la population serait inférieure à celle des 60 ans et plus.

Ainsi le rapport entre le nombre de personnes d'« âge inactif » (moins de 20 ans ou 60 ans et plus) et d'« âge actif » (entre 20 et 59 ans), appelé ratio de dépendance économique, augmentera. En 2007, on comptait 86 personnes d'« âge inactif » pour 100 d'« âge actif », en 2060, ils devraient être 114%.

L'objectif d'une augmentation du taux d'emploi des seniors doit s'accompagner d'une meilleure prise en compte de leurs conditions de travail en vue de favoriser leur maintien dans l'emploi, prévenir de la désinsertion professionnelle en intégrant l'approche spécifique et les inflexions éventuelles qu'appellent la prise en compte du vieillissement des salariés et la prévention de l'usure au travail.

Les jeunes travailleurs et salarié en emploi précaires sont une population vulnérables de part leur manque d'expérience, leur manque de formation lorsqu'ils arrivent sur leur lieux de travail. Ce sont les salariés déclarés depuis moins d'un an qui sont les plus touchés par les accidents (42 % des accidents avec arrêt, 34 % des accidents graves et 33 % des accidents mortels). En 2005, plus d'un quart des salariés étaient dans une situation d'emploi précaire ou instable du fait de la nature de leur contrat de travail. Selon l'étude de la Dares de juillet 2009 : « de façon générale, les salariés en situation d'emploi précaire accèdent moins facilement aux dispositifs de prévention des risques que les salariés en emploi stable. »

Favoriser le développement de la prévention des risques professionnels dans l'enseignement technique et professionnel

Descriptif de l'action :

Le Constat initial selon lequel l'accidentabilité est 2 fois plus forte chez les jeunes salariés en début d'activité, que la moyenne de l'ensemble des salariés du Régime Général, a abouti, en 1993, à la signature d'un accord de partenariat - Ministère de l'Education Nationale et CNAMTS - visant à développer l'intégration de la prévention dans les formations initiales de l'enseignement technique.

La mise en œuvre en Guyane de cet accord a été réalisée au travers de 4 conventions successives, conclues entre l'Académie, la CGSS et l'INRS. Cet engagement tripartite doit être revu pour répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles problématiques santé des travailleurs.

Objectif de l'action :

- Renouveler la Convention de partenariat associant l'Académie de Guyane, l'INRS et la CGSS.

Réf. PST: Action : 8

Acteurs concernés :

Direction des risques professionnels de la CGSS

Personnes référentes :

Jean-Pierre POLLET

Indicateur de suivi :

Signature effective.
Bilan annuel

Echéancier :

2011

Rappeler les obligations réglementaires concernant les jeunes travailleurs

Descriptif de l'action :

La fréquence des accidents du travail des jeunes de moins de 25 ans est 2,3 fois supérieure à celle de l'ensemble des salariés.

Le code du travail interdit certains travaux exposant un mineur. Que ce soit en formation (ex : lycée) ou en entreprise (formation), l'employeur est tenu, en plus des obligations générale de sécurité, solliciter une dérogation pour certains travaux dangereux auprès de l'inspection du travail.

Réf. PST: Action : 20

Service Pilote :

Inspection du travail

Personnes référentes :

Cédric LOTHORÉ

Patrick MARTIN

Objectif de l'action :

- Réaliser un rappel des obligations concernant l'interdiction de travaux dangereux et la dérogation possible pour de jeunes travailleurs en centres de formation, lycées, ...
- Accentuer le contrôle du respect de ces règles par l'inspection du travail.

Indicateur de suivi :

Nombres de courrier diffusé
Périodicité des demandes de dérogation

Echéancier :

2011 et tout au long du PRST 2

Mieux connaître la situation seniors/santé/travail dans les entreprises

Descriptif de l'action :

L'emploi des SENIORS, doit être pris en compte à travers l'analyse de ce public, dans la gestion des âges à l'échelle du territoire, des entreprises et/ou secteurs d'activités.

L'action de l'ARACT pourra se traduire par des actions d'informations/sensibilisation auprès des employeurs (sessions, documentations...) ainsi que des enquêtes sur des populations SENIORS, à travers leurs métiers - secteurs d'activités.

Des interventions pourront être proposées : approche collective et/ou individuelle dans les PME/TPE qui souhaitent agir avec l'appui des partenaires.

Réf. PST: Action : 19

Acteurs concernés :

ARACT

Personnes référentes :

Carole RIGA MATHEE

Objectif de l'action :

- Avoir une meilleure visibilité des secteurs d'activité et métiers qui emploient des « seniors » ;
- Evaluer les conditions de travail et les pratiques de gestion SANTE/TRAVAIL de ce public, dans leurs entreprises/secteurs d'activité ;
- Outiller les acteurs socio professionnels sur les problématiques âge/santé/travail

Indicateur de suivi :

Nombre secteurs touchés approchées
Nombres d'intervention de type appui
Nombre de participants et documentation diffusées

Echéancier :

Définition de l'action à conduire en partenariat chaque année et rédaction d'un bilan de l'action en fin

FICHE ACTION N°12 : ASSURER UN SUIVI PERENNE DE LA MISE EN PLACE DU PRST 2

L'État a une responsabilité quant aux mesures qu'il doit prendre en matière de prévention des risques professionnels. Il a également, de ce fait, celle d'organiser et d'animer les actions de la prévention au niveau national et de veiller à leur déclinaison au niveau local.

L'articulation des actions nationales et régionales de l'État avec celles des organismes de prévention est, en effet, primordiale pour l'effectivité de la politique de santé au travail et son appropriation par les entreprises. Cette animation doit se décliner dans le respect des attributions et du rôle de chacun des partenaires, dans un esprit de convergence d'intérêts et dans une logique de décloisonnement des actions

Pour tenir compte des spécificités régionales, le PST 2 est décliné sous la forme d'un plan régional de santé au travail (PRST 2), piloté par chaque DIRECCTE ou DIECCTE, en association avec les acteurs locaux de la prévention.

Pour associer les partenaires locaux, des groupes de travail pourront être mis en place dans le cadre du CRPRP. Un référent régional est désigné pour le suivi du PRST 2 et une structure régionale de suivi et de coordination est mise en place par la DIRECCTE ou DIECCTE, rassemblant tous les acteurs ayant participé à la phase d'élaboration technique du plan.

Il convient de distinguer les procédures de suivi et d'évaluation du plan :

- la première permettant de mesurer le déploiement des actions et leur financement ;
- la seconde permettant d'apprécier l'impact du PST 2 sur la santé publique.

Animer le CRPRP et le comité de pilotage

Descriptif de l'action :

Un référent régional est désigné pour le suivi du PRST 2. Une structure régionale de suivi et de coordination est mise en place par la DIECCTE pour associer les partenaires locaux.

Le CRPRP, créé en 2008, est réuni annuellement afin de définir la politique régionale en prévention des risques professionnels.

Le comité de pilotage, créé en 2010, regroupe la DIECCTE, la CGSS, les services de Santé au Travail et l'ARACT. Il assure le suivi du PRST 2 et échange sur des problématiques de santé sécurité.

Objectif de l'action :

- Remettre à jour l'arrêté préfectoral
- Mobiliser les acteurs de la prévention
- Faire du CRPRP un moteur de la politique de prévention en Guyane

Réf. PST: Actions : 33 - 36

Acteurs concernés :

Inspection du travail

Personnes référentes :

Patrick MARTIN
Cédric LOTHORÉ

Indicateur de suivi :

Compte Rendu de suivi et présence des membres des comités

Échéancier :

2011 et tout au long du PRST 2

Afin de mieux connaître les problèmes de santé et de sécurité
au travail : connectez-vous aux sites

www.travailler-mieux.gouv.fr





Association Régionale
pour l'Amélioration des
Conditions de Travail

www.inrs.fr

www.guyane.aract.fr

Caisse Générale de Sécurité
Sociale de la Guyane